

Règlement de rétribution sur le nettoyage de déchets

Date de l'approbation par le conseil communal: 19/12/2019

Date de publication: 23/12/2019

Article 1 – base imposable:

Il a été établi pour l'exercice 2020 à 2025 inclus, une rétribution pour l'enlèvement et/ou le nettoyage par l'administration communale pour :

- les déchets déposés ou abandonnés dans des endroits non prévus à cet effet, en dehors des heures autorisées ou placés dans un récipient non-règlementaire et de manière non règlementaire,
- les tags, graffitis ou autres inscriptions sur des bâtiments ou sur du mobilier urbain
- les affiches ou tous collages sur des bâtiments sans l'autorisation du propriétaire ou de l'habitant, sur du mobilier urbain ou sur des panneaux d'information.

Article 2 - redevables:

La rétribution est due pour toute personne physique ou morale qui a abandonné des déchets.

Le cas échéant, la personne qui en a donné l'ordre et/ou le propriétaire des déchets sont solidairement responsables du paiement de la taxe.

Article 3 - tarifs:

La rétribution est fixée comme suit :

§1. Pour l'abandon de déchets dans des lieux publics:

- personnel déployé: 50 € par membre du personnel et par heure commencée. Ce tarif est augmenté de 50% pour les prestations fournies de 22 h. à 6 h. et de 100% pour les dimanches et jours fériés.
- matériel roulant déployé : 30 € par matériel roulant et par heure commencée
- frais de traitement/nettoyage:
 - 0,30 €/kg de déchets éliminés s'ils appartiennent à la fraction des déchets résiduels
 - 0,60 €/kg de déchets éliminés s'ils appartiennent à la fraction des déchets encombrants dans la mesure où ils ne concernent pas les déchets pour lesquels un traitement supplémentaire est requis. Dans ce cas, les frais de traitement réels sont également facturés.

Lors du nettoyage d'office, pour le compte de la commune, de déversements clandestins commis par des tiers, le montant de la facture pour le déversement clandestin est facturé au tiers reconnu comme contrevenant ou au propriétaire de la parcelle sur laquelle les déchets ont été trouvés.

§2. Pour l'enlèvement de tags, graffiti et autres suscriptions: €140 par mètre carré complémentaire

§3. Pour l'enlèvement d'affiches ou autocollants: €30 par affiche

Article 4 – mode de recouvrement:

§1. Les paiements se passent par virement après la réception de la facture par e-mail ou par écrit.

§2. En cas de non-paiement de la rétribution, un rappel est envoyé. S'il n'y est pas donné suite, une lettre recommandée avec notification de paiement sera envoyée. Pour tout deuxième rappel, le coût et les frais d'administration seront facturés à €20 euros. A défaut de paiement conformément à la lettre



du rappel, le recouvrement se fera via mise en demeure conformément à l'article 177 du décret du gouvernement local.

Article 5 – contestation:

Les contestations de factures peuvent être soumises jusqu'à 30 jours après la date de facturation.